



Arrêté du Maire

N°2023-14

Objet : Arrêté de dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre le bruit de voisinage

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L. 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU la demande de la SNCF en vue de réaliser des travaux ferroviaires de modernisation d'aiguillages et de voie en gare de Lizy-sur-Ourcq du lundi 26 juin au samedi 16 septembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation des réseaux ferroviaires doivent être réalisés et que ces travaux ne peuvent être interrompus aux heures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de surseoir temporairement l'arrêté préfectoral susvisé,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 26 juin 2023 au samedi 16 septembre 2023 inclus :

La SNCF est autorisée à réaliser ses travaux de la manière suivante :

- Du lundi 26 juin 2023 au vendredi 14 juillet 2023 inclus, dans les nuits des lundis aux samedis de 22h00 à 06h00,
- Du vendredi 14 juillet 2023 à 22h00 au lundi 28 août 2023 à 06h00,
- Du lundi 28 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, dans les nuits des lundis aux samedis de 22h00 à 06h00,
- Du vendredi 1^{er} septembre 2023 à 22h00 au lundi 4 septembre 2023 à 06h00,
- Du lundi 4 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 inclus, dans les nuits des lundis aux samedis de 22h00 à 06h00.

Article 2 : Le demandeur devra afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations qui devront être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente

notification
Mairie de Meaux
Date de réception de l'AR: 06/04/2023
077-217703438-20230406-AR_2023_14-AR

Article 4 : Le maire et le commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Ampliation adressée à :

- SNCF
- Brigade de gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Préfecture de Seine-et-Marne

Ocquerre, le 6 avril 2023
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Bruno GAUTIER